



## CRÉDIT D'IMPÔT EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT AU TITRE DES AVANCES REMBOURSABLES NE PORTANT PAS INTÉRÊT POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

(Article 244 quater U du code général des impôts)

Au titre de l'année						
Exercice du au						
Dénomination de l'entreprise						
Adresse						
N° SIREN						
SOCIÉTÉ BÉNÉFICIANT DU RÉGIME	FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS *					
Dénomination de la société mère			N° SIREN			
Adresse				· · ·		
I - MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT I	DISPONIBLE					
Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou à reverser (dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-")						
	ant de la participation de l'entreprise et (dans cette hypothèse mentionner l			2		
Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser ( $lignes\ 1+2$ )			3			
II - PARTICIPATION DE L'ENTREPR	ISE DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS	S DE PERSONNES OU G	ROUPEMENT	ΓS AS	SIMILÉS	
Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)		% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt			
	Montant total du c	rédit d'impôt dégagé	4			

<sup>\*</sup> Cocher la case

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser l'année concernée

## III - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES $^2$

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	TOTAL	

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal <u>www.impots.gouv.fr</u>.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.